



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE DE LICQUES

ARRETE 2024 - 006  
Objet : Interdiction temporaire de Stationnement et de circulation  
4 Jours de Dunkerque

LE MAIRE DE LICQUES,

Nous, Maire de la Commune de Licques,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,  
Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,  
Vu la demande des organisateurs des 4 Jours de Dunkerque en date du 23 Janvier 2024,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter les accidents, faciliter le passage de cette épreuve et assurer la sécurité des participants et de nos concitoyens

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera strictement interdit le Mardi 14 Mai 2024 dès 08h00 le matin pour les rues Armand Leroy, Place du Général de Gaulle, Parvis de l'Abbaye, Rue du Bourg, Place Henri et Christiane Collette, Rue A et G Parmentier, Rond-Point, Route départementale D 215, Rue de la Solitude, Vigneau de Licques, Le Bois.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera strictement interdite le Mardi 14 mai 2024 à partir de 12h00 pour les rues Armand Leroy, Place du Général de Gaulle, Parvis de l'Abbaye, Rue du Bourg, Place Henri et Christiane Collette, Rue A et G Parmentier, Rond-Point, Route départementale D 215, Rue de la Solitude, Vigneau de Licques, Le Bois.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Licques, le 19 Février 2024  
Madame Brigitte HAVART  
Maire de Licques

